



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU
du conseil communautaire de la
Communauté de Communes

SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

01-2022 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (40) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER .

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (11) : Angélique CABESTANY ; Jean Louis CLAUZEL ; Philippe DE LORBEAU ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Christian LAGENTE ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES .

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 47

01-2022 / DÉCISIONS DU PRESIDENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Rapporteur : Bertrand GELI

101-2021 : **Système d'Information géographique (SIG) - Année 2022** - Reconduction du contrat proposée par SOGEFI pour un montant de 5 477,92 € HT correspondant à la maintenance des logiciels (incluant mise à jour annuelle des données).

102-2021 : **Marketing territorial** - Signature de l'offre proposée par ITG-Consultant - Hubert CALMETTES pour un montant de 12 000 € HT (frais techniques, déplacements, hébergement inclus) correspondant à l'étude « Diagnostic et recommandations stratégiques sur l'attractivité territoriale de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois »

103-2021 : **EDF Fourniture électricité bâtiments et équipements intercommunaux – Année 2022**- Signature de l'offre remise par EDF Commerce Sud-Ouest pour un montant annuel estimé à 34 058,42 € HT correspondant à la fourniture d'électricité pour 12 points de livraison (3 bâtiments, 2 équipements techniques et 7 points d'éclairage public).

104-2021 : **Base de loisirs de Saint-Ferréol - Raccordement au réseau électrique** – D'engager la dépense avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn pour un coût total de 139 368,66 € HT, **reste à charge de la Communauté de Communes la somme de 82 255,56 €** relative à la desserte HTA/BT sur la future base de loisirs intercommunale de Saint-Ferréol, commune de SOREZE.

105-2021 : **Informatique** – Signature du devis proposé par XEFI, pour un montant total de 2 320,63€ TTC correspondant à l'acquisition de deux ordinateurs portables, installation et paramétrage inclus, un montant mensuel de 41,42 HT soit 49,70€ TTC correspondant à la maintenance et aux antivirus.

106-2021 : **Site de la Montagne Noire – Raccordement électrique provisoire du pavillon** – Signature de l'offre présentée par la société JAE Electricité d'un montant total de 5 115,70 € TTC correspondant à la mise en place d'un câble d'alimentation sur le site de la montagne noire.

107-2021 : **Accueil de Loisirs Intercommunal – Télésurveillance Année 2022-2024** Signature du contrat conclu avec l'Agence Icare Sécurité pour un montant de 34,78 € TTC par mois correspondant à l'abonnement d'alarme et de télésurveillance.

108-2021 : **Accueil de Loisirs Intercommunal – Alarme anti-intrusion -Année 2022-2024** - Signature du contrat de maintenance avec l'agence Icare Sécurité pour un montant annuel de 568,08 € TTC ainsi que le devis détaillé des prestations complémentaires.

109-2021 : **Bureaux d'Information Touristique** – Signature de l'offre présentée par l'entreprise Record un montant annuel de 1 562,19 € TTC, comprenant deux opérations annuelles de maintenance des portes automatiques.

110-2021 : **Assistance et conseil en finances et fiscalités locales** – Année 2022 *2^{ième} et dernière reconduction* - Signature de la convention d'étude proposée par le cabinet conseil Ressources Consultant Finances pour un montant annuel de 6 680,24€ HT.

01-2022 : Multi accueil de Revel – Signature de l'offre proposé par le Groupement SOL'ID - NEOLIA, pour un montant total de 840,00€ TTC correspondant à des travaux de rénovation.

02-2022 : SAINT-FERREOL - Construction base de loisirs – Signature de l'offre proposée par GAN Assurances pour un montant total de 27 279,20 € TTC correspondant aux garanties Dommages Ouvrages – formule garanties complète et Tous Risque Chantier.

03-2022 : Multi-accueil de Saint Félix Lauragais – Signature du devis proposé par l'entreprise JMP Chauffage, pour un montant total de 1 451.53 € TTC correspondant au remplacement d'éléments défectueux sur les équipements de chauffage et de ventilation.

04-2022 : Informatique - Signature du marché à bon de commandes avec la société SARL ECHO SYSTEMES XEFI, pour un montant minimum de 16 000€ HT et un montant maximum de 39 999€ HT sur la durée du marché correspondant à la maintenance du parc informatique du 01/02/2022 AU 31/07/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président

Ainsi délibéré, le 8 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET




31250
REVEL
20, rue Jean Moulin
Communauté de Communes
LAURAGAIS REVEL & SORÉZOIS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

02-2022/ DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DONT POINT RH, FORMATION ET INDEMNITES DES ELUS (annexe)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (43) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (8) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 43

Votants : 50

02-2022/ DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DONT POINT RH, FORMATION ET INDEMNITES DES ELUS (annexe)

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi Notre n°2015-997 du 7 août 2015, article 107 ;
- Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaires ;
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022 ;
- Vu les articles L 2312-1 du CGCT
- Vu la commission des finances le 21 janvier 2022 ;

Conformément à l'article L5211-12-1 du CGCT qui indique que Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état **présentant l'ensemble des indemnités** de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

➔ Cet état est donc communiqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire en troisième partie et sa présentation sera mentionnée dans le procès-verbal de séance.

Conformément à la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 concernant **la formation des élus** qui a conforté le droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées ;

- Vu la délibération 93 -2020 du 28 juillet 2020 concernant la formation des élus ;
- Vu les crédits ouverts et consommés sur le budget 2021 pour la formation des élus ;

➔ Les actions de formations effectuées par les élus en 2021 sont récapitulées en 3^{ème} partie du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il est rappelé que dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI et syndicats qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants doit se tenir un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le Président de la Communauté de Communes a présenté le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 articulé autour des points suivants :

Préambule : le contexte général

I : Les Principales missions

II : Les Ressources Financières

III : Les Ressources Humaines, dont indemnités et formations des élus

Les orientations budgétaires 2022 et le Rapport des Orientations Budgétaires ont fait l'objet d'un débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DEBATTU DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté

PRECISE que conformément à la loi, ce rapport sera transmis dans les 15 jours aux maires des communes membres et il sera mis à disposition du public.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

03-2022/ FISCALITE : NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

03-2022/ FISCALITE : NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2022

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république et notamment article 35,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C et notamment le V-1°bis portant fixation libre des attributions de compensation,
- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique,
- Vu la délibération 90 -2016 du 2 décembre 2016 concernant la CLECT,
- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT,
- Vu la délibération 05-2017 du 26 janvier 2017 désignation des membres de la CLECT,
- Vu la délibération 04-2017 du 26 janvier 2017 approuvant le montant des attributions de compensation prévisionnelles,
- Vu la 1^{ère} réunion de la CLECT du 20 février 2017,
- Vu la 2^{ème} réunion de la CLECT du 17 mars 2017,
- Vu la 3^{ème} réunion de la CLECT du 30 mars 2017,
- Vu la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 du conseil communautaire,
- Vu la 4^{ème} réunion de la CLECT du 1^{er} juin 2017,
- Vu la délibération 81-2017 du 1^{er} juin 2017 approuvant le rapport de la CLECT n°4 : versement semestriel des attributions de compensation,
- Vu la 5^{ème} réunion de la CLECT du 8 septembre 2017,
- Vu la délibération 114-2017 du 13 septembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT n°5,
- Vu la délibération 80-2018 du 24 mai 2018 portant montant des attributions de compensation prévisionnelles,
- Vu la délibération 4-2019 du 14 février 2019 approuvant le montant des attributions de compensation prévisionnelles,
- Vu la 6^{ème} réunion de la CLECT en date du 8 mars 2019,
- Vu la délibération 18-2019 du 11 avril 2019 portant validation du rapport de la CLECT 6 et actualisation du montant des Attributions de compensation 2019,
- Vu la 7^{ème} réunion de la CLECT le 24 octobre 2019,
- Vu la délibération 128-2019 du 6 novembre 2019 portant attribution de compensation 2020,
- Vu la délibération 165-2021 du 10 février 2021 portant attribution de compensation 2021,

Il est rappelé l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts 1° *L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. **Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.** »*

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des AC avec les attributions prévisionnelles 2022 sont proposées comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
 Reçu en préfecture le 11/02/2022
 Affiché le
 ID : 031-243100567-20220208-032022-DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2022

	Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	TOTAL CHARGES TRANSFEREES (evaluation 2019)	AC 2022 reversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de communes
1	ARFONS	100 693	7 027	93 666	
2	BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 231	31 273	
3	BELLESERRE	2 753	17 765		15 013
4	BLAN	45 899	49 168		3 269
5	CAHUZAC	38 073	23 109	14 964	
6	DURFORT	131 341	3 765	127 576	
7	GARREVAQUES	18 388	19 035		647
8	JUZES	2 092	1 737	355	
9	LE FALGA	1 414	3 093		1 679
10	LE VAUX	6 134	5 039	1 095	
11	LEMPAUT	31 993	25 047	6 946	
12	LES BRUNELS	10 532	12 315		1 783
13	LES CAMMAZES	8 803	3 908	4 895	
14	MAURENS	3 983	4 451		468
15	MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 860	4 933	
16	MONTGEY	4 642	16 472		11 830
17	MOURVILLES HAUTES	2 551	3 713		1 162
18	NOGARET	1 631	2 110		479
19	PALLEVILLE	7 433	15 671		8 238
20	POUDIS	4 114	5 580		1 466
21	PUECHOURS	1 804	8 378		6 574
22	REVEL *	3 354 356	934 604	2 419 752	
23	ROUMENS	19 963	4 933	15 030	
24	SAINT AMANCET	16 206	6 230	9 976	
25	SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	56 892	88 870	
26	SAINT JULIA	12 330	6 436	5 894	
27	SORÈZE	280 326	114 845	165 481	
28	VAUDREUILLE	21 460	11 881	9 579	
	* annuités des emprunts voirie	4 318 972	1 371 295	3 000 285	52 608

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022.

AUTORISE le président à signer tout document afférant à cette affaire.

DEMANDE au Président de notifier cette décision aux 28 communes membres

PRECISE que ces montants seront prévus au budget 2022

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Laurent NOUROUËT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

04-2022/ FISCALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : RAPPORT QUINQUENNAL (annexe)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

04-2022/ FISCALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : RAPPORT QUINQUENNAL (annexe)

Rapporteur : Alain BOURREL

L'article 1609 nonies C « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir débattu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport quinquennal tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

DEMANDE au Président de transmettre ce rapport aux 28 communes membres.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

05-2022/ RH – RAPPORT ANNUEL EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (annexe)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTÉ (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

05-2022/ RH- RAPPORT ANNUEL EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (annexe)

Rapporteur : Marie- Hélène VAUTHIER

- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics,
- Vu la loi 2019-828 du 6 Aout 2019 et le décret 2020-528 du 4 mai 2020,
- Vu la délibération 166-2021 concernant le rapport égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales et la mise en place du plan d'actions pour une durée de 3 ans,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07/10/2021 concernant le plan d'actions,
- Vu la transmission aux services de la Préfecture du rapport d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le plan d'action 2021-2023,
- Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il y convient chaque année d'informer le conseil communautaire de l'état d'avancement des actions inscrites au plan et ainsi de présenter un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la collectivité

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et du plan d'action,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

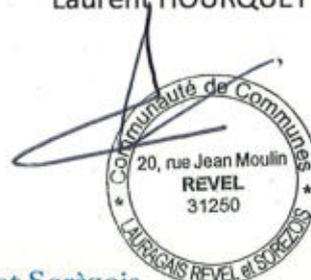
APPROUVE le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que l'avancement du plan d'action tels que présentés

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

06-2022/ RESSOURCES HUMAINES - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (annexe)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

06-2022/ RESSOURCES HUMAINES - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (annexe)

Rapporteur : Marie- Hélène VAUTHIER

Il est rappelé l'obligation faite aux collectivités d'organiser un débat sur la protection sociale des agents.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;

ET

- au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »*

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu : il est donc librement fixé par chaque employeur qui va procéder à ce débat.

Néanmoins, des points clés peuvent être présentés :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- la compréhension des risques : les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé,
- le point sur la situation actuelle au sein de la collectivité/établissement en matière de protection sociale complémentaire (contrat, participation employeur),
- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés ;
- les ressources financières ;

Pour la mandature actuelle, ce débat a lieu dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021. Il est donc nécessaire que toutes les assemblées délibérantes aient débattu à ce sujet avant le 18 février 2022 (article 4-III de l'ordonnance du 17 février 2021).

Les échéances suivantes sont rappelées

- Débat obligatoire avant le 18 février 2022.
- Obligation de participation financière à la protection sociale complémentaire à partir du :
 - 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance.
 - 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir débattu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'obligation à mettre en place la participation sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance à hauteur de 20% et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé à hauteur de 50% et des mesures nécessaires à cette mise en place.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

07-2022/ RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS DE POSTES ET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

07-2022/ RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS DE POSTES ET MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu la délibération 262-2021 en date du 21 septembre 2021 relative au tableau des emplois non permanents,
- Vu la délibération 309-2021 en date du 16 décembre 2021 relative à l'actualisation des effectifs permanents,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant :

- **au sein de la Direction développement économique et tourisme** afin de développer la mobilité touristique et satisfaire aux exigences environnementales, un emploi de chargé de mission mobilité environnement à temps complet correspondant à un contrat de projet sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'une durée de 12 mois avec possibilité de renouvellement à compter du 1^{er} mars 2022.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe ou de la catégorie C aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi entre dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration, une aide de l'Etat prévoit le versement de 15 000€ lors du recrutement.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs avec les emplois permanents et les emplois non permanents,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 08/02/2022

Emploi	Grades rattachés à l'emploi	Catégorie	Délibération création ou modification	Durée Hebdomadaire emploi	Emplois créés	Emplois pourvus	Possibilité de recourir à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
EMPLOI DE DIRECTION							
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	15/04/2010	Temps complet	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Allaché Hors Classe	Attaché Hors Classe	A	11/12/2017	Temps complet	1	0	
Allaché responsable service	Attaché	A	12/12/2013	Temps complet	1	1	
Allaché responsable service	Attaché	A	05/04/2018	Temps complet	1	1	
Responsable administration générale	Attaché, Rédacteur principal de 1ère classe, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur	A ou B	26/11/2020	Temps complet	1	1	
Allaché responsable service	Attaché	A	16/12/2021	Temps complet	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	1	oui
Rédacteur principal de 1ère classe chargé de la commande publique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	1	oui
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12/07/2018	Temps complet	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	12/07/2018	Temps complet	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe chargé développement économique	Rédacteur principal de 1ère classe	B	26/11/2020	Temps complet	1	1	oui
Adjoint administratif principal 1ère	Adjoint administratif principal de 1ère Classe	C	12/07/2007	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	19/09/2019	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	19/09/2019	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe chargé de comptabilité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	26/11/2020	Temps complet	1	1	oui
Adjoint administratif chargé accueil	Adjoint administratif	C	28/07/2020	Temps complet	1	1	oui
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	07/07/2017	Temps non complet 20h	1	0	
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	07/07/2017	Temps complet	1	1	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	Ingénieur principal	A	11/07/2007	Temps complet	1	0	
Ingénieur	Ingénieur	A	13/09/2017	Temps complet	1	1	
Technicien urbanisme	Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe, Technicien	B	26/11/2020	Temps complet	1	0	oui
Urbanisme voirie SIG	Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien, Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique, Adjoint administratif principal de 1ère Classe, Adjoint administratif principal de 2ème Classe, Adjoint administratif	B ou C	24/02/2019	Temps complet	1	0	oui
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	A	29/09/2011	Temps complet	1	1	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 1ère classe	Animateur principal 1ère classe	B	02/03/2017	Temps complet	1	1	
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 2ème classe	B	28/07/2020	Temps complet	1	0	
Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 2ème classe	C	21/06/2013	Temps complet	1	0	
Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 2ème classe	C	21/06/2013	Temps complet	1	0	

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS APRES CREATION AU 08/02/2022

LISTE DES EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE	DUREE	MOTIF DE RECRUTEMENT	POURVU	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE							
REDACTEUR	B	2	35h	12 mois à compter du 01/10/2021	ARTICLE 3-I.1	0	Postes en réserve en cas d'absence des agents
CHARGE MISSION MOBILITE ENVIRONNEMENT Volontariat Territorial en Administration	BOUC	1	35H	12 mois renouvelables	ARTICLE 3-II	0	Contrat de projet au 01/03/2022 Grades rédacteur, rédacteur principal de 2ème Classe, rédacteur principal de 1ère classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35H	12 mois à compter du 01/10/2021	ARTICLE 3-I.1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35H	6 mois à compter du 01/12/2021	ARTICLE 3-I.2	1	
FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	35h	12 mois à compter du 01/04/2021	ARTICLE 3-1*	1	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 47 VOTANTS

2 abstentions

APPROUVE la création de l'emploi « chargé de mission mobilité environnement »

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs pour les emplois permanents et non permanents tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces créations d'emplois,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

08-2022/IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ENVELOPPE 2022 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

08-2022/IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ENVELOPPE 2022 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : Alain BOURREL

- Vu la loi NOTRE n°2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par la délibération du Conseil Communautaire N° 2021-172 en date du 10 février 2021 ;

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit pour instituer un régime d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire (article L.1511-3 alinéa 1 du CGCT). A ce titre, il a été décidé d'établir un règlement communautaire pour l'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises au sein du territoire Lauragais Revel Sorèzois et déterminer annuellement une enveloppe budgétaire dans la limite des taux et montant autorisés par la réglementation européenne et nationale.

Le règlement d'attribution prévoit la possibilité aux partenaires Région Occitanie et au Conseil Départemental de la Haute Garonne (uniquement pour les entreprises haut-garonnaises du territoire) d'abonder le montant d'aide alloué par la Communauté de Communes.

Les objectifs principaux du dispositif sont de conforter le tissu économique et participer à l'attractivité du territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois dans les secteurs cibles stratégiques définis par la Communauté de Communes.

Au titre de l'année 2022, 5 entreprises ont contacté le service développement économique de la Communauté de Communes afin d'évoquer une sollicitation du dispositif dans le cadre de nouveaux projets immobiliers. La reconduction du montant de l'enveloppe budgétaire 2021, 100 000 €, est donc proposée pour 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'affectation d'une enveloppe budgétaire 2022 de 100 000€ dans le cadre de l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises.

AUTORISE le Président à signer tout document en relation à cette affaire.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2022.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

09-2022 / SITE SAINT FERREOL : OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

09-2022 / SITE SAINT FERREOL : OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu la délibération 59-2016 du 23 juin 2016 relative à la présentation du projet d'aménagement global de Saint-Ferréol ;
- Vu la délibération 74-2016 du 22 septembre 2016 pour une demande de financement au titre des fonds européens LEADER auprès du GAL « Terroirs du Lauragais » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant attribution d'une subvention de 500 000 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) 2016 ;
- Vu la délibération 98-2016 du 2 décembre 2016 pour une demande de financement au titre de la DETR 2017 ;
- Vu la délibération 30A-2017 du 2 mars 2017 pour une demande de financement au titre des Fonds Européens et de la Région Occitanie ;
- Vu la délibération 30B-2017 du 2 mars 2017 pour une demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la délibération 30C-2017 du 2 mars 2017 pour une demande de financement auprès du Conseil Départemental du Tarn ;
- Vu la délibération 157-2017 du 12 décembre 2017 pour une demande de financement auprès de l'Etat (DETR 2018), la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Conseil Départemental du Tarn et le fonds européen LEADER ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant attribution d'une subvention de 126 000 € au titre du *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)* 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2019 portant attribution d'une subvention de 294 000 € au titre du *Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)* 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juillet 2019 *Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)* 2018 ;
- Vu la délibération 157B-2019 du 12 décembre 2019 approuvant le phasage des opérations et les plans de financement par phase ;
- Vu l'arrêté délivré par la Commune de Sorèze en date du 18 janvier 2021 accordant le permis d'aménager valant autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu l'arrêté délivré par la Commune de Revel en date du 18 janvier 2021 accordant le permis d'aménager valant autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu la délibération 2012-2021 du 30 mars 2021 validant les études de la phase Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération d'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu la délibération 213-2021 du 30 mars 2021 approuvant une actualisation du plan de financement pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;

- Vu la délibération 239-2021 du 28 juin 2021 approuvant une actualisation du plan de financement pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol ;
- Vu la délibération 315-2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les propositions d'attributaires des lots 1 à 14 pour un coût total des travaux de 2 498 880, 27 € HT

Pour donner suite à des échanges techniques avec les différents financeurs sollicités et clôturer le plan de financement de la future base de loisirs de Saint-Ferréol, il est proposé le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	%	Statut
Etudes de maîtrise d'œuvre	259 337,30	ETAT	920 000,00	30 %	NOTIFIE
Contrôles et conseils : bureau de contrôle, SPS	14 566,00	Région OCCITANIE	300 000,00	10 %	NOTIFIE
Etudes préalables	49 180,00	Conseil Départemental de la Haute-Garonne	400 000,00	13 %	NOTIFIE
Travaux de construction	2 498 880,27	Conseil Départemental du Tarn	427 000,00	14 %	
Réseaux	87 588,97	Fonds Européens	300 000,00	10 %	
Mobilier et équipements	115 764,36	Communauté de Communes	704 744,40	23 %	
Publications	1 827,50				
Assurance Dommage-Ouvrage	24 600,00				
TOTAL	3 051 744,40	TOTAL	3 051 744,40	100,00 %	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,
DECIDE de solliciter nos partenaires financiers selon la répartition présentée afin de nous permettre la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

10-2022 / SITE SAINT FERREOL : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES - avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

10-2022 / SITE SAINT FERREOL : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES - avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Marie- Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°105-2018 du 12 Juillet 2018 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- Vu la délibération n°171-2018 du 11 décembre 2018 relative à la désignation des candidats admis à concourir ;
- Vu la délibération n°64-2019 en date du 3 juin 2019 relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de Loisirs du bassin de Saint-Ferréol ;
- Vu le procès-verbal du jury de concours du 15 mai 2019 ;
- Vu le procès-verbal du 5 septembre 2019 de la commission d'ouverture et d'analyse des offres formulant un avis consultatif et ses annexes ;
- Vu la délibération n°101-2019 en date du 19 septembre 2019 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs ;
- Vu l'Ordre de Service 1 en date du 20 décembre 2019 validant la phase Avant-Projet Sommaire et autorisant le démarrage de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°06-2020 en date du 31 janvier 2020 approuvant la version intermédiaire de la phase Avant-Projet Définitif ;
- Vu la délibération n°212-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant la version définitive des études d'avant-projet définitif ;
- Vu la délibération n°223-2021 en date du 18 mai 2021 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre 259 337.30€HT et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché ;
- Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 5 juillet 2021 ;

Rappel de la composition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre : le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 septembre 2019, a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs de Saint-Ferréol au groupement composé de l'agence Apache Architectes (architecte mandataire), Villes & Paysages, OTCE Midi-Pyrénées, XMGE et idB Acoustique. Le montant de ce marché s'élevait à 235 803,00 € HT.

Rappel de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre : Lors de sa séance en date du 18 mai 2021, et suite à la validation des études d'avant-projet définitif, le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 259 337.30€HT.

Présentation de la demande de modification de la répartition des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre . L'équipe de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de sa mission, a déjà réalisé ses études de conception :

- ESQ (esquisse)
- APS (avant-projet sommaire)
- APD (avant-projet définitif)
- PRO (études de projet)
- ACT (assistance à la passation des contrats de travaux)

Les marchés de travaux ayant été notifiés à leurs titulaires les 6 et 7 janvier 2022, elle doit maintenant réaliser ses missions en phase de réalisation :

- VISA (visa des études d'exécution)
- DET (direction des études de travaux)
- AOR (assistance aux opérations de réception)

Ainsi que ses missions complémentaires :

- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)
- EXE partielles (Etudes d'exécution en phase de conception)
- Accompagnement, montage et suivi des dossiers de subventions et d'autorisations

Chacun des membres du groupement de maîtrise d'œuvre est rémunéré pour la réalisation de chacun des éléments de mission qu'il réalise.

La répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitants, doit subir des modifications par voie d'avenant n°2 au marché :

• **Une première modification** doit être effectuée sur la répartition des honoraires du cotraitant **VILLES ET PAYSAGES**, concernant l'élément de mission VISA (Visa des études d'exécution et de synthèse) et l'élément de mission DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux). La répartition des honoraires après avenant 1 entre les deux éléments de mission pour VILLES ET PAYSAGES était la suivante :

- o VISA : 0€ HT
- o DET : 1 884.60€ HT

Le cotraitant VILLES ET PAYSAGES n'interviendra pas durant l'exécution des travaux d'aménagement de la base de loisirs. Cet élément de mission sera réalisé par APACHES Architectes ; OTCE ; XMGE et ID ACOUSTIQUE, comme prévu au marché initial ainsi qu'à l'avenant n°1.

Toutefois, il devra vérifier les plans d'exécution fournis par les entreprises (élément de mission VISA).

La nouvelle répartition après avenant 2 serait donc la suivante :

- o VISA : 1 884.60€ HT
- o DET : 0€ HT

- **Une seconde modification** doit être effectuée sur la répartition des honoraires entre les cotraitants APACHE Architectes (mandataire du groupement) et OTCE concernant l'élément de mission complémentaire suivant : Accompagnement, montage et suivi des dossiers de subvention et d'autorisations (AMSDSA). La répartition des honoraires entre APACHE Architectes Mandataire et OTCE après avenant 1 concernant cet élément de mission était la suivante :

Total Elément de mission Accompagnement, montage et suivi des dossiers de subvention et d'autorisations	Montant de la part pour APACHE Architectes	Montant de la part pour OTCE
3 500€ HT	2 170€ HT	1 330€ HT

Le cotraitant OTCE n'interviendra pas dans la réalisation de cet élément de mission complémentaire. Seul APACHE Architectes réalisera cette mission.

La nouvelle répartition après avenant 2 serait donc la suivante :

Total Elément de mission Accompagnement, montage et suivi des dossiers de subvention et d'autorisations	Montant de la part pour APACHE Architectes	Montant de la part pour OTCE
3 500€ HT	3 500 € HT	0 €HT

L'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre n'a pas d'incidence financière sur le montant après avenant 1 du marché :

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant avenant 2	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
235 803 €HT	+23 534.30 € HT	0€ HT	259 337.3 € HT	+9.98%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle répartition des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

11-2022/ SITE SAINT-FERREOL : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

11-2022/ SITE SAINT-FERREOL : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGER DES AIRES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code de la commande publique ;
 - Vu la délibération 102- 2019 du 19 septembre 2019 portant plan de financement
 - Vu la délibération 103-2019 en date du 19 septembre 2019, attribuant le lot 1 Voirie et Réseaux Divers Maçonnerie du marché public relatif à l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 548 520, 94 € HT soit 658 225,13 € TTC ;
 - Vu la délibération 131-2019 en date du 6 novembre 2019, attribuant le lot 2 Plantations-mobilier du marché public relatif à l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol à la société CLARAC ESPACES VERTS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 197 027,00 € HT soit 236 433,00 € TTC ;
 - Vu le marché public relatif au lot 1 notifié le 23 octobre 2019 ;
 - Vu le marché public relatif au lot 2 notifié le 26 novembre 2019 ;
 - Vu la délibération 7-2020 en date du 31 janvier 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers -Maçonnerie pour l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant de 6 975,51 € HT ;
 - Vu la délibération 49-2020 en date du 5 mars 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers - Maçonnerie pour l'aménagement paysager des aires de stationnement à Saint-Ferréol avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour un montant de 8 220 € HT ;
 - Vu l'avenant n°3 au lot 1 notifié le 30 juillet 2020, transférant l'intégralité du marché à la Société Eiffage Route Grand-Sud, située Zone Industrielle Les Estroublans - 4 rue de Copenhague, 13 741 VITROLLES ;
 - Vu l'avenant n°4 au lot 1 notifié le 21 décembre 2020,
 - Vu l'avenant 1 au lot 2, notifié le 21 décembre 2020,
 - Vu la délibération 270-2021 du 21 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 (*suppression du secteur CANELOT*) à la Convention de Superposition d'Affectation avec Voies Navigables de France
- Vu la délibération 284-2021 en date du 9 novembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°5 au lot 1 et l'avenant n°2 au lot 2 et validant le non affermissement de la tranche conditionnelle 2 au lieu-dit « le Canelot »

Il est rappelé que cette opération d'aménagement des aires de stationnement est planifiée sur plusieurs tranches :

- Tranche Ferme : Secteur de l'Encastre et du Musée
- Tranche Conditionnelle 1 : Secteur d'En Teste et de l'Hermitage
- Tranche Conditionnelle 2 : Secteur du Canelot

le montant total de l'opération (délibération 157A-2019 du 12 décembre 2019) était initialement fixé à 959 967 € HT (études + travaux)

Tranche ferme : Secteurs de l'Encastre et du Musée

L'aire de stationnement de l'Encastre a été ouverte au public le 4 juillet 2020. L'opération consiste en la reconstitution de l'aire de stationnement, la revalorisation de l'ancienne tuilerie, l'articulation des chemins piétons ...

Les aires de stationnement de la Gerbe d'Eau et de la Digue ont ouvert au public respectivement le 30 mai 2020 et le 4 juillet 2020. Ces aménagements sont volontairement sobres et qualitatifs : conservation des arbres existants, 600 m² d'espaces engazonnés, mobilier bois, aucune imperméabilisation des sols.

Tranche conditionnelle 1 : Secteurs d'En Teste et de l'Hermitage

Secteur d'En Teste : La Communauté de Communes a acheté, le 27 novembre 2017, à la Ville de Sorèze la parcelle B1389 d'une superficie de 1ha 44 ca 42 ares située dans le secteur dit d'En Teste. Cet espace reçoit du stationnement non-réglémenté de véhicules pendant les périodes de forte affluence. Afin de régulariser et sécuriser cet usage, une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sorèze a été menée en 2022 et des études de maîtrise d'œuvre lancées.

Les aménagements visent à créer du stationnement à proximité du secteur intense des loisirs et commerces, d'articuler les différents chemins qui y conduisent, de renforcer la trame végétale et de valoriser les vues en belvédère sur Sorèze et la plaine du Sor.

Le site est marqué par la présence de boisements, tant du côté Sud de la route départementale avec la Pinède que du côté Nord en limite des espaces aménagés en stationnement. La préservation de ces boisements existants dessine deux poches de stationnements :

- La première au Nord présente 17 places de stationnement longitudinal ;
- La seconde au Sud permet d'aménager 77 places de stationnement perpendiculaire.

Ces deux poches seront connectées par un cheminement piéton qui se glisse entre les arbres existants du boisement de conifères.

Afin de limiter l'impact des voitures et d'ombrager le site, des plantations sont prévues. Dans un souci de préservation du site et d'économie de moyens, les revêtements utilisés visent la sobriété, une très faible imperméabilisation et une facilité d'entretien.

Considérant la nature du projet, après examen au cas par cas, la Préfecture de Région a émis le 27 juillet 2021 une dispense d'étude d'impact.

La parcelle étant située en site inscrit, le permis d'aménager déposé le 26/06/2021 a été accordé le 28/09/2021 par la Ville de Sorèze après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn. Le mois de préparation de chantier s'est déroulé du 7 décembre 2021 au 7 janvier 2022 avec un démarrage de chantier le 10 janvier 2022.

Secteur de l'Hermitage : Les aménagements projetés sur ce secteur visent à organiser le stationnement des visiteurs et mettre en valeur ce site. Les stationnements et circulations seront mieux organisés et dimensionnés au minimum afin de limiter l'érosion sur ce secteur.

L'aire de stationnement permettra l'accueil de 21 véhicules à proximité. Le projet propose de renforcer le style pittoresque des méandres du Laudot, composé de pelouses plantées d'arbres en simplifiant le stationnement en changeant la surface minérale stabilisée en terre pierre engazonnée.

Pour mener à bien cette opération située dans le Domaine Public Fluvial, une Convention de Superposition d'Affectation a été signée avec Voies Navigables de France. Le permis d'aménager a été déposé le 23/06/2021.

Le périmètre de l'opération étant situé en site classé, la date limite d'instruction est fixée au 23/02/2022.

Comme indiqué dans la délibération 284-2021 du 9 novembre 2021 concernant la **Tranche conditionnelle 2 : Secteur du Canelot** : il a été décidé l'arrêt du projet d'aménagement d'une aire de stationnement dans le secteur dit du Canelot afin de répondre à des objectifs de protections patrimoniales et environnementales.

→ La suspension de la tranche conditionnelle implique une baisse de 145 000 € HT sur le montant total de l'opération.

Actualisation du Tableau des dépenses

NATURE	MONTANT HT
Acquisition parcelle En Teste	148,00 €
Etudes maîtrise d'œuvre	95 572,00 €
Contrôles et conseils	2 200,00 €
Etudes préalables	22 776,00 €
Travaux de construction tranche ferme	369 826,55 €
Travaux de construction tranche conditionnelle 1	248 577,00 €
Travaux hors marché	47 860,00 €
Réseaux	10 266,27 €
Publication	2 246,13 €
Reprographie, communication et divers	10 528,05 €
TOTAL DEPENSES	810 000 €

Sur la base d'un montant après travaux pour la Tranche Ferme et un montant prévisionnel avant travaux pour la Tranche Conditionnelle 1, **le coût total des dépenses est donc révisé à 810 000 € HT** (contre 959 967 € HT initialement budgétisé.)

→ A noter que la maîtrise de l'enveloppe budgétaire permet de réaliser l'opération initialement prévue en ajoutant une série de prestations pour un montant de 65 000 € (travaux hors marché, réseaux, communication)

- Mise aux normes des réseaux (eau, électricité dont alimentation)
- Rénovation du bâtiment WC Encastre ;
- Installation d'un sanitaire autonome ;
- Mise en place de 3 colonnes à verre enterrées : Encastre, la Digue, l'Hermitage ;
- Installation de signalétique.

RAPPEL du plan de financement initial qui prévoyait, par délibération n°157A-2019 du 12 décembre 2019, les demandes suivantes de cofinancement :

FINANCEMENTS	MONTANT TOTAL	Phase 1	Phase 2
Communauté de Communes	203 967	88 102	115 865
Etat	250 000	107 000	143 000
Conseil Départemental de la Haute Garonne	138 000	60 000	78 000
Conseil Départemental du Tarn	138 000	60 000	78 000
Région Occitanie	138 000	60 000	78 000
Union Européenne	73 600	31 000	42 600
Conseil Départemental de l'Aude	18 400	8 000	10 400
MONTANT TOTAL	959 967	414 102	545 865

Le plan de financement nécessite une actualisation afin de finaliser l'opération :

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL	%
Communaute de communes	88 851	123 341	212 192	26%
Etat (notifié DSIL 2019)	115 786	134 214	250 000	31%
Conseil départemental de la Haute -Garonne	60 000		60 000	7,50%
Conseil Départemental du Tarn		33 419	33 419	4%
Région Occitanie	60 183	77 817	138 000	17%
Union Européenne	116 389		116 389	14,50%
Total	441 209	368 791	810 000	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE la Région Occitanie au titre du Grand Site Occitanie pour le financement complémentaire de 77 817 euros tel qu'initialement prévu pour une participation totale de 138 000 à cette opération.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

12/ SENTIERS RANDONNEE ET VTT : ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC DES CIRCUITS (annexe)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49



12 / SENTIERS RANDONNEE ET VTT : ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC DES CIRCUITS (annexe)

Rapporteur : Martine MARECHAL

- Vu la délibération 104-2018 du 12 juillet 2018 concernant le projet de sentiers de randonnées pédestre et VTT,
- Vu la décision du 9 mai 2019 concernant le prestataire ITINERANCE VTT représenté par Thierry JALBAUD,
- Vu la délibération 67-2019 du 3 juin 2019 sentiers de randonnées : projets et financements,
- Vu la convention entre le Comité Régional de la Fédération Française de Randonnée Pédestre d'Occitanie et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois en date du 27 septembre 2019,
- Vu la délibération 10-2020 du 31 janvier 2020 portant validation des circuits,
- Vu la délibération 108-2020 du 29 septembre 2020 relative à l'actualisation du plan de financement du projet,

Afin de développer une offre touristique et de loisirs autour des activités de pleine nature. La Communauté de Communes a engagé le diagnostic des sentiers randonnée / VTT et l'accompagnement des communes pour l'inscription des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée PDIPR (pédestre, vtt, équestre).

Suite aux différentes études, le Conseil Communautaire du 31 janvier 2020 a validé le diagnostic qui portait sur 8 sentiers de randonnée pédestre et 22 circuits VTT.

Après études complémentaires et échanges avec les différents partenaires, 3 itinéraires n'ont pu aboutir pour des raisons techniques (mise en sécurité) ou administratives (refus de passage de propriété privée) : [Pédestre] « Circuit de la Saune » ; [Pédestre] « Chemin des Amoureux » ; [VTT] Circuit VTT N°22.

Un travail complémentaire a été engagé : définition d'un nouveau tracé du « chemin des amoureux ». Cette modification a nécessité un changement d'intitulé. L'appellation proposée et validée par l'Office du Tourisme Intercommunal est « De Saint-Ferréol aux Cammazes ». L'enrichissement de l'itinéraire « Aux sources du Canal du Midi, la Prise d'Alzeau » par une variante par Ramondens.

Les conseils municipaux des communes concernées par l'actualisation des itinéraires devront se prononcer pour approuver les tracés définitifs. Cette validation en conseil municipal permettra aux communes concernées d'engager les démarches d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) auprès du Conseil Départemental. Cette procédure constitue le prérequis à la labellisation.

Le projet porte sur l'inscription aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) et leur labélisation auprès des Fédérations compétentes en matière de randonnée pédestre et de cyclisme de :

8 sentiers pédestre :

1. Sentier des sommets
2. Boucle Jefferson
3. Chemin des fourches et des collines (et sa variante du cimetière des Anglais)
4. Oppidum de Berniquaut (3 boucles imbriquées au départ possible de Sorèze et Durfort)
5. De Saint-Ferréol aux Cammazes
6. Forêt de l'Aiguille
7. Aux sources du Canal du Midi, la Prise d'Alzeau.
8. Chemin d'En Berdure

21 circuits VTT (numérotés de 1 à 21)

Après avoir pris connaissance des tracés des 2 sentiers modifiés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable aux propositions de nouveaux tracés de circuits tels que présentés.

DEMANDE au Président de transmettre aux communes concernées les résultats des études et diagnostics afin de leur permettre d'engager les démarches de labellisation

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

13-2022/ PLUI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (annexe)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (9) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

13-2022/ PLUI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT et de DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (annexe)

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
- Vu la délibération n° 49-2016 du 23 juin 2016 le conseil communautaire, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », avec prise d'effet au 1er janvier 2017.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Par délibération n°68-2017 du 11 avril 2017, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les modalités de collaboration entre intercommunalité et communes ont été définies dans une Charte de Gouvernance, conformément à la délibération N°69-2017 du 11 avril 2017.

- Vu la délibération n° 121-2019 du 6 novembre 2019 sur le débat du PADD.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD.

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire.

Considérant que la poursuite de la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le conseil communautaire de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois le 6 novembre 2019.

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de l'EPCI, ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Pour les communes n'ayant pas débattu du PADD, leur avis est alors réputé favorable.

Considérant que le projet de PADD mis à jour, présenté en commission intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois le 1^{er} février 2022, est prêt à être soumis au débat en conseil communautaire.

Le document présenté est issu d'un travail itératif depuis l'automne 2016 avec les référents élus des communes.

Le projet de PADD a été transmis à tous les élus avec la convocation au conseil communautaire.

Monsieur le Président ouvre le débat sur les orientations générales du PADD et indique que chaque conseiller communautaire peut prendre la parole au cours de la présentation.

Présentation des orientations générales du PADD :

1. Maintenir le cadre de vie qualitatif du territoire

- a. Un développement urbain organisé, qui préserve les spécificités communales,
- b. Un parc de logement attractif, et adapté à la diversité des ménages du territoire,
- c. Revaloriser les centres-bourgs, facteur d'attractivité territoriale,
- d. Le grand paysage, comme valeur ajoutée,
- e. Préserver les ressources naturelles et écologiques

2. Affirmer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts

- a. Une activité économique structurée autour d'une stratégie commune et des savoir-faire de qualité,
- b. Développer l'attractivité du territoire en mobilisant une économie touristique porteuse,
- c. Tendre vers une autonomie énergétique du territoire,
- d. Pérenniser l'agriculture en lui offrant de nouvelles possibilités,
- e. Connecter le territoire par des offres de transports diversifiées et par un accès au numérique de qualité.

- Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant 10 orientations s'articulant autour de deux axes, à savoir :

1. Maintenir le cadre de vie qualitatif du territoire,
2. Affirmer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

DEMANDE au Président de l'adresser à chacune des communes membres afin qu'elle puisse en débattre.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

14 /PLUI : AVENANT N°3 AU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION DU PLUI (annexe)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40) ; Jérôme GARCIA (départ 19h52).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

14/PLUI : AVENANT N°3 AU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION DU PLUI (annexe)

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N°2016-360- du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics en vigueur à la date du lancement de la consultation ;
- Vu la délibération N°68-2017 du 11 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi
- Vu la délibération N°68-2017 du 11 avril 2017 autorisant le Président à lancer les consultations afin de retenir les organismes chargés de l'élaboration de ce document et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi
- Vu la délibération N°110-2018 en date du 12 juillet 2018 autorisant le Président à signer le marché public pour l'élaboration du PLUi,
- Vu la délibération N°138-2020 du 26 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant N°1 au marché public pour l'élaboration du PLUi, pour l'ajout de réunions supplémentaires
- Vu la délibération N°248-2021 du 28 juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant N°2 au marché public pour l'élaboration du PLUi, pour l'ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) et de réunions supplémentaires
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12/01/2022,

Considérant la nécessité d'adapter le projet de PLUI au cadre légal de la Loi Climat et Résilience et donc le marché :

OBJET DE L'AVENANT

Le nouveau cadre légal du Code de l'Urbanisme au regard de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 a pour objectif de « Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme » et donc de réduire la consommation d'espace artificialisé afin qu'elle soit inférieure de moitié à celle observée sur les dix dernières années.

Il est aujourd'hui nécessaire et acté de marquer une pause dans la traduction réglementaire du PLUI afin de refondre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le présent avenant intègre le travail et les réunions supplémentaires à réaliser d'ici février 2022 pour aboutir au nouveau PADD.

Plusieurs constats induisent la présente proposition d'avenant :

- Le PADD a été travaillé et débattu. La phase de marché incluant le PADD est clôturée.
- Le nouveau PADD doit intégrer un objectif de consommation d'espace de - 50 % par rapport aux dix dernières années pour être compatible avec la Loi Climat et Résilience.

Cela induit :

✓ Des réunions techniques et politiques pour négociation avec le PETR, la DDT et des prises de décisions intercommunales : 5 réunions sont à réaliser.

✓ Le travail du bureau d'études induit au préalable de mettre à jour la consommation de l'espace au cours des 10 dernières années, de simuler différents scénarios intercommunaux qui devront être déclinés à l'échelle communale lors de la conférence des Maires. Une fois le scénario acté, il faudra rédigier les orientations correspondantes dans le PADD.

✓ Le choix du scénario induira également un travail cartographique des OAP qui seront réajustées en conséquence et au préalable en concertation avec les élus au moment des deux permanences communales prévues à cet effet.

✓ La loi Climat & Résilience intègre également des obligations environnementales renforcées : OAP trame verte et bleue, anticipation de la future trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), lutte contre l'artificialisation et stratégie de « dé-imperméabilisation » (à mettre en lien avec l'étude de végétalisation de Revel). Il est opportun de saisir ce temps d'évolution du PADD pour affiner les orientations environnementales afin de faciliter la justification future de la traduction réglementaire du PLUI (évaluation environnementale).

FONDEMENT JURIDIQUE DE DE L'AVENANT N°3 :

Le marché public prévoit (article 6.5 du CCAP relatif à la clause de réexamen) qu'en cas d'évolutions de la réglementation ayant un impact sur l'élaboration et le contenu du PLUI, la mission du titulaire peut être adaptée en conséquence sur la base des prix du marché initial par voie d'avenant.

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°3

Il en résulte les montants suivants :

	CITADIA	EVEN	TOTAL
Refonte du scénario de développement du PADD avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace et renforcement du volet environnemental	4 000	750	
5 réunions (2 réunions de travail, 1 réunion avec la DDT, 1 CIM, 1 Conseil Communautaire)	2 000	/	
Ajustement des zonages et schémas d'OAP	1 950	/	
2 permanences communales (journée complète/permanence)	1 600	750	
TOTAL	9 550	1 500	11 050

Considérant donc la nécessité de conclure un avenant N°3 au marché pour prendre en compte ces modifications :

- Montant du marché public - après avenants n°1 et n°2 :

Tranche Ferme du marché (Elaboration du PLUi) = 279 685 € HT + montant de l'Avenant N°1 (4 500 € HT) + montant de l'Avenant N°2 (9 500 € HT) = 293 685 € HT

Tranche Optionnelle 1 (concertation habitants) = 18 400 € HT

Tranche Optionnelle 2 (carte fiscale) = 5 850 € HT

TOTAL HT = 317 935 € HT

- Montant de l'Avenant N°3 à ajouter : 11 050 € HT (+ 3,48 %)

- Nouveau montant du marché public après avenant n°3 :

Tranche Ferme (Elaboration du PLUi) + avenant n°1 + avenant n°2 = 293 685€ HT + Montant de l'avenant N°3 (11 050 € HT) = 304 735 € HT

Tranche Optionnelle 1 (concertation habitants) = 18 400 € HT

Tranche Optionnelle 2 (carte fiscale) = 5 850 € HT

TOTAL HT = 328 985 € HT (394 782 € TTC)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant N°3 tel que présenté au marché visant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'un montant de 11 050 € HT.

APPROUVE le nouveau montant du marché s'élevant à la somme de 328 985 euros HT soit 394 782 euros toutes taxes comprises.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché public pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'un montant de 11 050 euros hors taxes et tout document afférant à ce dossier.

PRECISE que ces montants seront prévus au budget 2022

Ainsi délibéré, le 8 février 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

15 -2022 / SYNDICAT MANEO AAGV : STATUTS (ANNEXE)

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40) ; Jérôme GARCIA (départ 19h52).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

15 -2022 / SYNDICAT MANEO AAGV : STATUTS (ANNEXE)

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le courrier en date du 17 décembre 2021 et les statuts modifiés du SMAGV MANEO OCCITANIE par délibération du 08 décembre 2021 ;
- Vu la délibération syndicale n°2021-05-01 du 08 décembre 2021 sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO ;
- Vu les statuts modifiés lors de cette séance du 8 décembre 2021 ;

Il appartient à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunal adhérent, d'inviter le conseil communautaire à se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

Après en avoir pris connaissance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification statutaire présentée.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

16-2022/ACTUALISATION DES COMMISSIONS : PETR Pays Lauragais

Le 8 février 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (41) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN ; Martine MARÉCHAL ; Alain MARY ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Philippe DE LORBEAU (arrivé 18h24) ; Jean Louis CLAUZEL (arrivé 18h25) ; Christian LAGENTE (arrivé 18h25).

PROCURATIONS (7) : Alexia BOUSQUET a donné procuration à Francis LEDOUX ; Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Caroline COMBES a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Marielle GARONZI a donné procuration Christelle FEBVRE ; Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY ; Annie VEAUTE a donné procuration à François LUCENA.

ABSENTS EXCUSES (10) : Angélique CABESTANY ; Ghislaine DELPRAT ; Thierry FREDE ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Bertrand GELI (départ 18h40) ; Jérôme GARCIA (départ 19h52).

Secrétaire de séance : Alain MARY

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 41

Votants : 48

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com

16-2022/ACTUALISATION DES COMMISSIONS : PETR Pays Lauragais

Rapporteur : Véronique OURLIAC

- Vu les articles du CGCT et notamment les articles L5741-1, L 5211-7 CGCT et L 2122-7 ;
- Vu les Statuts du PETR ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu la délibération 69R-2020 du 28 juillet 2020 portant élection des représentants de la communauté de communes au sein du PETR ;

Concernant les délégués de la communauté de communes au sein du PETR « Pays LAURAGAIS » :

Les 13 délégués titulaires : Christian LAGENTE- Laurent HOURQUET- Martine MARECHAL- Jean LAGOUTTE- Christian FABRE- Jean Luc GOUXETTE- Bertrand GELI- Véronique OURLIAC - Marie Hélène VAUTHIER - Alain SCHMIDT - Jean Marie PETIT - Michel FERRET – Alain ITIER.

Les 13 délégués 13 suppléants : Vincent JONQUIERES – Alexia BOUSQUET - Alain SARTORI – Judith ARDON – Thierry CLAVEL – Gerard PINEL- Philippe BARBASTE – Christiane PALOSSE – Pierre FRAISSE – Philippe LASMAN- Catherine FEVRIER – Michel VERGNES – Caroline COMBES

➔ Madame Véronique OURLIAC démissionne de la fonction de déléguée titulaire

➔ Madame Judith ARDON démissionne de la fonction de déléguée suppléante

En conformité avec la loi, il est rappelé que le scrutin est secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il sera procédé aux opérations de vote pour désigner les membres du conseil communautaire auprès de ce syndicat .

2 assesseurs sont nommés : Vincent Jonquières et Claude MORIN. Il est procédé à l'appel à candidatures. Rappel nombre de votants = 48

Fait acte de candidature au poste de délégué titulaire : Madame Judith ARDON

Il est procédé au vote puis au dépouillement

- Nombre de bulletins : 48
- Nombre de bulletin blanc : 1
- Nombre de bulletins Judith ARDON : 47

Nombre de voix obtenues pour Madame Judith ARDON : 47

Fait acte de candidature au poste de délégué suppléant : Madame Véronique OURLIAC

Il est procédé au vote puis au dépouillement

- Nombre de bulletins : 48
- 1 bulletin porte une mention = 1 bulletin nul
- Nombre de bulletins Véronique OURLIAC : 47

Nombre de voix obtenues pour Madame Véronique OURLIAC : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECLARE élues pour représenter la communauté de communes au sein de ce syndicat : au titre de délégué titulaire Judith ARDON et au titre de déléguée suppléante : Véronique OURLIAC.

PRESENTE le tableau actualisé des délégués titulaires et suppléants aurès du PETR « Pays Lauragais »

13 TITULAIRES	Christian LAGENTE	Laurent HOURQUET	Martine MARECHAL	Jean LAGOUTTE
Christian FABRE	Jean Luc GOUXETTE	Bertrand GELI	Judith ARDON	Marie Hélène VAUTHIER
Alain SCHMIDT	Jean Marie PETIT	Michel FERRET	Alain ITIER	

13 SUPPLEANTS	VINCENT JONQUIERES	ALEXIA BOUSQUET	ALAIN SARTORI	Véronique OURLIAC
THIERRY CLAVEL	GERARD PINEL	PHILIPPE BARBASTE	CHRISTIANE PALOSSE	PIERRE FRAISSE
PHILIPPE LASMAN	CATHERINE FEVRIER	MICHEL VERGNES	CAROLINE COMBES	

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 8 février 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

